

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
Département politique d'emploi et de rémunération,  
développement des compétences  
Service des concours, des examens professionnels  
et des projets spécifiques (DHEC61)  
Tel : 01.58.50.34.24  
Mail : concours@caissedesdepots.fr

## NOTE D'INFORMATION

**Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024.**

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes offerts à cet examen est fixé à **12**.

En conséquence les adjoints administratifs de la Caisse des dépôts remplissant les conditions et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

### **I – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen :**

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental
- justifiant au 31 décembre 2024 d'au moins 3 années dans le grade d'Adjoint Administratif ou dans un grade doté de l'Echelle C1 de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Les services accomplis dans un grade doté de l'échelle 3 (AA2) avant la date du 1er janvier 2017 (reclassement PPCR) sont assimilés à des services effectifs dans un grade situé en échelle C1
- ET ayant atteint au 31 décembre 2024 le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux personnes candidates de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

## **II – Définition de l'épreuve :**

L'examen professionnel comporte une épreuve unique d'admission qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat à se situer dans son environnement professionnel ainsi qu'à apprécier les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat.

Cet entretien d'une durée totale de 20 minutes, a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes, sur les fonctions qu'il exerce ainsi que sur son parcours professionnel.

Les candidats peuvent être interrogés sur des questions relatives à l'organisation de la Caisse des dépôts et consignations et sur ses principales missions. L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté, il sert de support pour mener l'entretien.

## **III – Dossier de candidature :**

Celui-ci se compose de :

- Un formulaire d'inscription ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service des concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce dossier de RAEP est transmis aux membres de jury en vue de l'épreuve orale, et sert de support au jury pour mener l'entretien.

Le service des concours ne procédera à **aucun rappel aux candidats** si le dossier de RAEP n'est pas transmis.

### **■ Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, **au plus tard le 17 mai 2023**, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de participer aux épreuves dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés par l'administration est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, les candidats sont invités à contacter le service des concours : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)

#### **IV – Modalités d’inscription :**

##### **a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :**

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- Rubrique : Examens Professionnels
- Sélectionner la puce : Inscription aux examens professionnels de la Caisse des Dépôts

La procédure d’inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d’inscription. Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l’examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d’inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies, il convient de vérifier ces données.
- Procéder à la validation de son inscription. Un numéro d’inscription et de certificat d’internaute sont individuellement attribués.

**Important : c’est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les candidats déposent leur dossier de RAEP (un seul fichier accepté, de 1,5Mo maximum) complété au besoin, pour les candidats, notamment en situation de handicap, le cas échéant, leur certificat médical précisant l’aménagement de l’épreuve nécessaire.**

- Un écran informatif indique aux candidats la possibilité d’imprimer ou d’enregistrer leur formulaire d’inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l’inscription.

Une fois le formulaire d’inscription validé par les candidats, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu’à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d’inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	<b>Mercredi 15 février 2023,</b> à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	<b>Mercredi 15 mars 2023,</b> à 12 heures (heure de Paris)

**Important : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, les candidats doivent impérativement procéder à la VALIDATION de leur inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur soit au plus tard le mercredi 15 mars 2023 (dernier délai 12h00 – heure de Paris).**

**Attention, les candidats ne pourront plus valider électroniquement leur inscription après 12h00, le mercredi 15 mars 2023.**

**Toute inscription non validée par les candidats ne sera pas traitée.**

Pour que son inscription soit complète, les candidats devront aussi avoir déposé leur dossier de RAEP dans ce même délai, soit le mercredi 15 mars à 12h00 (heure de Paris).

**La validation de l'inscription ne sera effective que si le dossier de RAEP a été enregistré par le système.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible :

- sur NEXT :

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-c>

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

**b) Par courrier :**

Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature (composé d'une fiche d'inscription et d'un dossier de RAEP) peut être téléchargé à partir du Mercredi 15 février 2023 à 12h00 (heure de Paris).

- sur le site internet de la CDC :

<http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-c>

Choisir la rubrique « examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

- ou sur Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement Public) :

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

- ou encore : obtenu par courrier:

**Caisse des dépôts et consignations  
Service des concours, des examens professionnels  
et des projets spécifiques – DHEC61  
« AAP2 2024 »  
17 avenue Pierre Mendès France  
75914 Paris Cedex 13**

**Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.**

Le dossier de candidature dûment complété (formulaire d'inscription, dossier de RAEP) doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement **en recommandé avec avis de réception** au tarif en vigueur au plus tard, à la date de clôture des inscriptions soit le **mercredi 15 mars 2023 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi, caché daté du 15 mars 2023 au plus tard)**.

**Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée. Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.**

## **Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.**

### **V – Informations complémentaires :**

- **Suivi de votre télé inscription :** Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.
- **Dates de l'épreuve orale :** *sous réserve d'éventuelles modifications, à compter du 19 juin 2023 à Paris*

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des candidats la lettre « T ».

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des candidats. Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation de préférence imprimée, devra être présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse électronique recevront ces pièces par voie postale.

- La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.
- L'offre de formation pour se préparer aux concours et examens professionnels est présentée sur le portail formation « Form&Vous » : <https://formezvous.caissedesdepots.fr>
- Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury des sessions antérieures disponible sur les sites :
  - Next : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1\\_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels)
  - et internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-c>

---

**Dispositions réglementaires :**

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 10-1 ;
- Arrêté du 8 mars 2017 fixant les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 31 janvier 2023 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024.

# F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)  
En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>  
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription      2014 - SA      - 8      - 8009

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat      .....      Ok

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

- 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
- 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

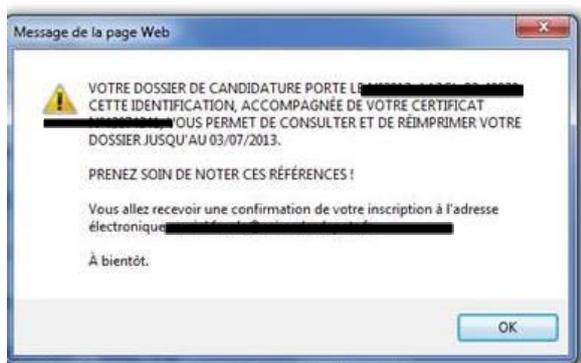
Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts  
Direction des Ressources Humaines  
Service des concours  
12 Avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS  
Tél : 01.58.50.00.00  
concours@caissedesdepots.fr

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription,  
cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur [REDACTED] NOM AAAA-AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	<a href="#">Voir</a>
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	<a href="#">Voir</a>
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	<a href="#">Voir</a>
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	<a href="#">Voir</a>
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	<a href="#">Voir</a>
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	<a href="#">Voir</a>
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	<a href="#">Voir</a>
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	<a href="#">Voir</a>
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	<a href="#">Voir</a>

**Conseil :** Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.